



CÔTE D'IVOIRE “C’EST COMME SI RIEN NE S’ÉTAIT PASSÉ ICI”

**UN AN APRÈS L'ATTAQUE DU
CAMP DE NAHIBLY, LA JUSTICE
SE FAIT TOUJOURS ATTENDRE**

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



Amnesty International Publications

Publié en 2013 par
Amnesty International Publications
Secrétariat International
Peter Benenson House
1 Easton Street
London WC1X 0DW
Royaume-Uni
www.amnesty.org

© Copyright Amnesty International Publications 2013

Index: AFR 31/009/2013
Langue originale : anglais
Imprimé par Amnesty International, Secrétariat international, Royaume-Uni

Tous droits de reproduction réservés. Cette publication ne peut faire l'objet, en tout ou en partie, d'aucune forme de reproduction, d'archivage ou de transmission, quels que soient les moyens utilisés (électroniques, mécaniques, par photocopie, par enregistrement ou autres), sans l'accord préalable des éditeurs.

Photo de couverture: Nahibly, février 2013. © Amnesty International

Amnesty International est un mouvement mondial regroupant 3 millions de personnes dans plus de 150 pays et territoires, qui luttent pour mettre fin aux graves atteintes aux droits humains. La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres instruments internationaux relatifs aux droits humains. Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de toute croyance religieuse.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



TABLE DES MATIÈRES

3.1 L'absence de progrès significatifs dans les enquêtes des autorités ivoiriennes	11
3.1.1 Réticences à identifier les corps et à recueillir des éléments de preuves auprès des proches	12
3.1.2 Pas de publication des résultats des autopsies	14
3.1.3 La non-restitution des corps aux familles	14
3.1.5. Le rejet d'une commission d'enquête internationale	15
4. Une insécurité persistante et alimentée par la milice des Dozos	18
5. La réponse de l'ONUCI à Amnesty International	22
6. Conclusion et recommandations	26
NOTES	28

1. INTRODUCTION

« La nature repousse, comme si rien ne s'était passé ici »

Défenseur ivoirien des droits humains¹

Il y a un an, le 20 juillet 2012, une foule importante composée de membres de la population locale, de Dozos (une milice de chasseurs traditionnels soutenue par l'État) et d'éléments de l'armée ivoirienne ont attaqué et détruit le camp de personnes déplacées de Nahibly situé près de la ville de Duékoué, dans l'ouest de la Côte d'Ivoire. Ce camp abritait à l'époque quelque 2 500 personnes. Les militaires et policiers des Nations unies présents sur les lieux n'ont pas mis un terme à cette attaque. Les responsables politiques et militaires locaux présents pendant l'attaque n'ont rien fait pour l'empêcher, ni pour protéger les personnes déplacées qui ont, pour certaines, été battues et tuées. Au contraire, des membres des forces armées, les Forces républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI), ont arrêté des dizaines de personnes qui tentaient de fuir le camp ; un grand nombre d'entre elles ont été victimes de disparitions forcées et d'exécutions extrajudiciaires.

L'attaque contre le camp de Nahibly soulève les mêmes sujets de préoccupations que ceux relatifs à l'attaque généralisée et systématique lancée contre une population civile dans la région de Duékoué, en mars et avril 2011. Dans les deux cas, des membres des FRCI et des Dozos ont attaqué un groupe de personnes appartenant à la communauté guérée, globalement accusée de soutenir l'ancien président Laurent Gbagbo. Dans les deux cas, les militaires et les policiers de l'Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), stationnés sur place et dans les environs, n'ont pas protégé les personnes ciblées par l'attaque. De même, les autorités ivoiriennes n'ont, dans aucun de ces deux cas, pris d'action immédiate pour relever de leurs fonctions les militaires suspectés d'être impliqués dans ces attaques, ni pour mettre fin au rôle joué *de facto* par les Dozos en matière de maintien de l'ordre et de la sécurité. Enfin, dans ces deux cas, quasiment aucun progrès n'a été enregistré en matière d'obligation de rendre des comptes et ce, malgré l'ouverture d'une enquête. En effet, même si l'enquête sur l'attaque de Nahibly a connu quelques avancées positives ces derniers mois, telles que l'exhumation des corps d'un puits de Duékoué en octobre 2012 (suite à de fortes pressions de la part des proches des victimes et de militants locaux des droits humains) et l'audition de plusieurs proches des victimes par les autorités judiciaires, l'impunité sévit toujours, laissant les victimes et leurs familles sans aucune possibilité de connaître la vérité ni d'obtenir réparation.

Face à ce climat d'impunité profondément ancrée, Amnesty International a appelé, dans un

document publié en février 2013, à l'établissement d'une commission internationale d'enquête sur les violations et atteintes aux droits humains commises à Nahibly. Les autorités ivoiriennes ont rejeté cette recommandation affirmant que la justice nationale avait la capacité et la volonté de faire la lumière sur ces événements et de fournir une réparation aux victimes. Cependant, force est de constater que, cinq mois plus tard, aucun signe tangible ne vient indiquer que cela est le cas.

Dans le présent document, qui marque le premier anniversaire de l'attaque contre le camp de Nahibly, Amnesty International appelle à nouveau le président Alassane Ouattara à tenir ses promesses, faites à plusieurs reprises, de lutter contre l'impunité et d'assurer justice, vérité et réparation à toutes les victimes de la crise post-électorale.

En veillant à ce qu'une enquête exhaustive, indépendante et impartiale soit menée sans délai sur l'attaque de Nahibly, conformément au droit et aux normes internationaux, le gouvernement ivoirien a l'opportunité de démontrer sa bonne foi et de démontrer sa volonté et sa capacité de faire la lumière sur toutes les violations des droits humains commises dans le pays durant la dernière décennie. Il ne s'agit pas seulement de rendre justice aux victimes de violations passées. Une telle enquête constitue également un élément clé pour empêcher de nouvelles violations et atteintes graves aux droits humains. En effet, Amnesty International s'inquiète du risque réel que de telles violations se reproduisent dans l'ouest de la Côte d'Ivoire, compte tenu de la longue tradition d'impunité, de l'insécurité persistante, de l'hostilité omniprésente à l'égard de groupes perçus comme étant comme des partisans de Laurent Gbagbo et du rôle répressif joué par les Dozos avec l'accord tacite des autorités ivoiriennes.

2. L'ATTAQUE ET LA DESTRUCTION DU CAMP DE PERSONNES DÉPLACÉES DE NAHIBLY

« J'ai aperçu d'autres personnes au fond, certaines étaient couchées par terre, d'autres avaient les pieds contre la paroi du puits. Puis deux FRCI se sont penchés dans le puits et ont tiré sur eux »

Témoignage d'un survivant de l'attaque du camp de Nahibly

La destruction du camp de Nahibly a été déclenchée par une attaque qui a eu lieu dans la ville voisine de Duékoué (450 km à l'ouest d'Abidjan) dans la nuit du 19 au 20 juillet 2012. Au cours de cette attaque, qui a ciblé un quartier majoritairement habité par des Dioulas², quatre personnes auraient été tuées et deux autres blessées par des individus non identifiés. Très rapidement après l'attaque, une rumeur s'est répandue selon laquelle les agresseurs auraient fui vers le camp de Nahibly qui abritait à l'époque quelque 2 500 personnes déplacées.

Quelques heures après cette attaque, le 20 juillet 2012, aux environs de 8h du matin, un groupe de Dozos s'est présenté à l'entrée du camp qui était tenue par des militaires de l'ONUCI. À ce moment-là, le contingent onusien était composé de 14 soldats marocains chargés de garder l'entrée du camp et de 12 policiers pakistanais positionnés à l'intérieur du camp. Les Dozos ont demandé aux militaires de l'ONUCI de les laisser entrer. Ceux-ci ont refusé ; alors les Dozos ont encerclé le camp. Peu de temps après, une foule, qui incluait des membres de la population locale et des éléments des FRCI, est arrivée devant le camp. Cette foule comprenait environ 1 000 personnes dont près de la moitié était armée de machettes, de pistolets et d'autres armes. Le contingent de l'ONUCI présent au moment de l'attaque a été très rapidement submergé par la foule et a dû se retirer, laissant les personnes déplacées ciblées par l'attaque sans aucune protection. La foule s'est frayée un chemin jusqu'à l'entrée

du camp et a escaladé la clôture. Elle a ensuite commencé à attaquer de manière aveugle les personnes déplacées et à mettre le feu à leurs tentes. Les personnes déplacées ont également été la cible d'attaques à l'extérieur du camp. Parmi les personnes déplacées, un grand nombre d'hommes « jeunes et costauds », qui tentaient de fuir, ont été capturés par des FRCI qui les attendaient à l'entrée du camp. Beaucoup d'entre eux ont été frappés par des soldats. Si certains d'entre eux ont été relâchés sans inculpation ni procès, le sort de beaucoup d'autres demeure inconnu.



Camp de Nahibly, deux mois après l'attaque de juillet 2012 © Amnesty International

Par la suite, l'attaque s'est étendue à l'extérieur du camp, et les attaquants se sont dirigés vers la ville de Duékoué où ils ont détruit un marché installé un an auparavant par des membres de la communauté guérée qui avaient été déplacés durant les violences post-électorales de 2011. Ils ont également attaqué et détruit un site connu sous le nom de « l'Annexe », situé derrière la Mission catholique qui abritait toujours un certain nombre de personnes déplacées craignant de retourner dans leurs villages.

L'attaque et les violences qui s'ensuivirent ont donné lieu à de graves violations et atteintes aux droits humains. Selon les estimations d'Amnesty International, au moins 14 personnes ont été tuées de manière extrajudiciaire ou sommaire et des centaines de personnes ont probablement été blessées. Des dizaines de personnes ont également été arrêtées de manière arbitraire par des FRCI après l'attaque, et un nombre indéterminé de personnes déplacées ont été l'objet de disparitions forcées par les FRCI.

Amnesty International a également pu recenser des cas de violences sexuelles. Une jeune fille de vingt ans a ainsi expliqué à Amnesty International que, le jour de l'attaque, elle avait été enlevée par quatre soldats des FRCI qui l'ont forcée à monter dans un véhicule, juste à l'entrée du camp, alors qu'elle tentait de s'enfuir. Elle a déclaré avoir ensuite été emmenée dans un endroit inconnu où elle a été violée à plusieurs reprises par des soldats des FRCI durant la nuit. Les militaires l'ont déposée dans les rues de Duékoué le lendemain matin.

Par ailleurs, fin septembre 2012, une délégation d'Amnesty International a pu recueillir le témoignage d'un homme qui avait été arrêté le jour de l'attaque contre le camp de Nahibly puis libéré par les FRCI. Ce témoin a raconté à Amnesty International que les soldats avaient jeté des hommes dans un puits puis leur avaient tiré dessus :

« Nous étions douze et nous avons été emmenés dans un véhicule pour le barrage de Toguéï [à Duékoué]. Quand nous sommes arrivés à la hauteur du barrage, nous sommes descendus du véhicule. Les mains de cinq personnes ont été attachées, elles ont été emmenées et jetées dans un puits qui était gâté. J'ai aperçu d'autres personnes au fond, certaines étaient couchées par terre, d'autres avaient les pieds contre la paroi du puits. Puis deux FRCI se sont penchés dans le puits et ont tiré sur eux. Puis ils nous ont demandé de nous lever. Un d'entre eux m'a reconnu, il m'a demandé si j'étais tailleur. J'ai répondu oui et j'ai été mis de côté avec une autre personne. Les cinq autres ont été jetés dans le puits, un de ceux jetés dans le puits m'a dit qu'il me connaissait, je lui ai suggéré de se mettre contre la paroi. Ils ont tiré sur les gens. J'ai appris que celui qui s'était mis contre la paroi a pu se sauver en escaladant les parois, ses parents sont venus me voir pour me remercier. »

Les 11 et 12 octobre 2012, quelques jours après le recueil de ce témoignage, six corps ont été découverts dans un puits dans le quartier de Toguéï à Duékoué (Voir Section 3.1.1.).

Un compte rendu plus détaillé de l'attaque et de ses suites, basé sur une précédente mission d'Amnesty International dans cette zone en septembre et octobre 2012, est disponible dans le rapport de l'organisation *La loi des vainqueurs* publié en février 2013³.

3. AUCUNE MESURE DE LA PART DES AUTORITÉS IVOIRIENNES POUR PRÉVENIR ET FAIRE CESSER L'ATTAQUE

*« Ma femme pleure tout le temps parce que nous
n'avons pas encore pu récupérer son corps. »*

Père d'un disparu lors de l'attaque contre le camp de Nahibly

Malgré des preuves accablantes indiquant que des soldats des FRCI et des membres de la milice des Dozos ont joué un rôle central dans l'attaque et la destruction du camp de Nahibly, les autorités ivoiriennes n'ont pris aucune mesure pour mettre un terme à cette attaque, pour empêcher que ce type d'abus ne se reproduise et pour demander des comptes aux auteurs présumés de ces actes. Bien que les autorités ivoiriennes aient ouvert une enquête sur l'attaque contre ce camp des personnes déplacées, aucun des membres des forces armées n'a été suspendu de ses fonctions pendant la durée de l'enquête. À la connaissance d'Amnesty International, aucun effort n'a été fait pour déterminer la responsabilité des hauts dirigeants militaires ou politiques dans l'attaque.

Au contraire, les responsables politiques et militaires locaux ont constamment nié toute responsabilité et implication des FRCI. Le sous-préfet de Duékoué a déclaré à la délégation d'Amnesty International : *« Lorsque nous avons appris que des jeunes en colère se dirigeaient vers le camp de Nahibly, nous nous y sommes rendus. Nous avons essayé de leur parler mais ils ne voulaient pas écouter. Il y avait aussi un petit contingent de cinq ou six soldats FRCI qui a tenté de dissuader la foule d'attaquer le camp, mais leurs efforts ont été vains. Les soldats ne sont pas entrés dans le camp mais sont restés à une distance d'environ 500 mètres.⁴ »*



Autorités civiles et militaires assistant à l'attaque de juillet 2012. © Privé

Cette déclaration contredit les nombreuses et persistantes informations recueillies par Amnesty International indiquant que les autorités militaires et civiles locales n'ont pas agi à temps pour tenter de détourner ou de disperser les attaquants du camp de Nahibly, et d'empêcher les atteintes aux droits humains commises lors de cette attaque. De nombreux témoignages confirment que les autorités militaires et civiles locales, y compris le préfet de Duékoué, ont assisté passivement à l'attaque sans prendre aucune mesure. Plusieurs témoins oculaires ont fait état d'un contingent de soldats des FRCI quittant le camp après l'attaque et entouré de membres de la population locale impliqués dans l'attaque qui clairement saluaient les soldats en héros. Amnesty International a également recueilli plusieurs témoignages crédibles évoquant la participation active de soldats des FRCI dans les arrestations arbitraires, les disparitions forcées et les exécutions extrajudiciaires commises après l'attaque.

3.1 L'ABSENCE DE PROGRÈS SIGNIFICATIFS DANS LES ENQUÊTES DES AUTORITÉS IVOIRIENNES

Peu de temps après l'attaque, une enquête a été ouverte par le Procureur de Man, en charge de la région de Duékoué. Cependant, un an après les événements de Nahibly, cette enquête n'a que peu progressé.

La principale avancée a été l'exhumation de six corps d'un puits à Togueï dans les environs de Duékoué suite à la forte pression exercée par les familles et des défenseurs des droits humains de la région (voir Section 3.1.1.). Par ailleurs, le 21 mars 2013, le juge d'instruction chargé d'enquêter sur l'attaque du camp de Nahibly et des corps retrouvés dans les puits de Togueï, s'est rendu près de ces puits. Il a aussi auditionné plusieurs proches des

victimes le 11 avril 2013.

Cependant, neuf mois après cette exhumation, l'identité de ces personnes retrouvées dans ce puits n'a toujours pas été établie officiellement et les corps n'ont pas été rendus aux familles.

De plus, à la connaissance d'Amnesty International, aucun des auteurs présumés de ces actes n'a été traduit en justice. D'après certains habitants de Duékoué, la plupart des membres des FRCI impliqués dans l'attaque ont été transférés dans d'autres régions du pays. Pourtant, un officier des FRCI, soupçonné par plusieurs témoins d'être responsable de l'attaque contre le camp de Nahibly, a été vu, à plusieurs reprises, à Duékoué portant toujours son uniforme militaire.

L'absence de progrès dans l'enquête concernant les événements de Nahibly a aussi été soulignée par le Représentant spécial du Secrétaire Général de l'ONU en Côte d'Ivoire et chef de l'ONUCI, Bert Koenders. Selon *Radio France Internationale*, avant de quitter ses fonctions début juin 2013, Bert Koenders a écrit au ministre ivoirien de la Justice pour lui faire part de son inquiétude au sujet de la trop lente avancée de l'enquête sur l'attaque de Nahibly⁵.

3.1.1 RÉTICENCES À IDENTIFIER LES CORPS ET À RECUEILLIR DES ÉLÉMENTS DE PREUVES AUPRÈS DES PROCHES

Le 11 et 12 octobre 2012, six corps ont été retrouvés dans un puits à Togueï. Amnesty International a interrogé des témoins, y compris des proches de plusieurs des personnes disparues suite à l'attaque. Ceux-ci ont affirmé qu'au moins trois de ces corps avaient été identifiés par des proches comme étant ceux de certains des individus capturés après l'attaque de Nahibly. Les corps ont pu être identifiés en s'appuyant sur les effets personnels des victimes, y compris des vêtements, des bijoux et des pansements. Les six corps ont été envoyés à Abidjan pour autopsie.

Deux de ces corps seraient ceux de Eric Yéhé Kah et Alain Téhé, dont les cas ont été documentés par Amnesty International dans le rapport de février 2013, *La Justice des vainqueurs*⁶. Eric Yéhé Kah faisait partie d'un groupe de personnes embarquées de force dans un véhicule des FRCI alors qu'elles s'échappaient du camp de Nahibly. Elles ont été emmenées au poste de commandement des FRCI. Ces personnes ont ensuite été aperçues en sous-vêtements alors qu'elles étaient sorties de force par une petite porte se trouvant à l'arrière du poste des FRCI. Elles ont ensuite été de nouveau embarquées dans un véhicule. Leur sort demeure à ce jour inconnu. Quant à Alain Téhé, il avait été blessé lors de l'attaque de Nahibly et emmené à l'hôpital de Duékoué pour se faire soigner. Des FRCI étaient alors venus l'enlever de force de l'hôpital, et il n'a pas été revu depuis.

En février 2013, une délégation d'Amnesty International a interrogé des proches d'Eric Yéhé Kah et d'Alain Téhé. Les proches d'Eric Yéhé Kah ont expliqué qu'ils n'avaient eu aucun contact avec les autorités chargées de l'enquête jusqu'à ce que, le 28 février 2013, la mère d'Eric Yéhé Kah ne reçoive une convocation du juge d'instruction. Ce dernier l'a auditionnée à Man le 11 avril 2013.



Puits où des corps ont été exhumés. © Amnesty International

SOUTIEN JURIDIQUE AUX VICTIMES DE NAHIBLY PAR DES ONG DE DÉFENSE DES DROITS HUMAINS

La Fédération internationale des Ligues des droits de l'Homme (FIDH) et ses deux organisations membres en Côte d'Ivoire, le Mouvement ivoirien des droits humains (MIDH) et la Ligue ivoirienne des droits de l'Homme (LIDHO), accompagnent les victimes et parents de victimes de l'attaque de Nahibly devant la justice ivoirienne. Cette dernière a ouvert, en septembre 2012, une instruction sur l'attaque du camp tandis qu'une autre instruction était diligentée par le Procureur de Man (à quelque 80km de Duékoué) à la suite de la découverte de corps dans un puits à Toguéi en octobre 2012. Les avocats du Groupe d'action judiciaire (GAJ) mis en place par la FIDH-MIDH-LIDHO ont assisté une dizaine de victimes de l'attaque du camp de Nahibly devant le juge d'instruction fin mars 2013. Un transport sur les lieux a été ordonné par le juge auquel ont assisté les avocats du GAJ. À cette occasion, les avocats ont demandé la jonction des deux instructions, considérant le caractère connexe des faits. Ils ont également demandé l'exhumation des corps qui seraient encore dans 11 autres puits ainsi que l'audition, et le cas échéant l'arrestation, des auteurs présumés des faits qui ont pu être identifiés. À ce jour, malgré des promesses encourageantes de la justice et notamment du ministre de la Justice, en dépit du soutien réitéré de l'ONUCI pour appuyer techniquement les exhumations et assurer la sécurité des juges et malgré la présence d'éléments de preuve probants, aucune de ces recommandations n'a été suivie d'effet⁷.

Il semble donc bien que les autorités continuent de faire preuve de réticences à identifier les corps et à recueillir des éléments de preuve auprès des proches. Des parents de victimes et des défenseurs des droits humains ont expliqué à Amnesty International que cette quasi-

inaction dans la poursuite des enquêtes et des exhumations leur donnait le sentiment que les autorités ne se souciaient pas de déterminer qui avait été tué et qui en étaient les responsables.

Un défenseur local des droits humains a déclaré à la délégation d'Amnesty International, en mars 2013 :

« Si les corps se trouvant dans les puits étaient ceux de partisans du gouvernement, ils auraient extrait les cadavres il y a des mois déjà. Mais parce que ces corps viennent de Nahibly et sont accusés de soutenir Gbagbo, ils ne font rien. »

3.1.2 PAS DE PUBLICATION DES RÉSULTATS DES AUTOPSIES

Différentes sources indiquent que les autopsies des six corps retrouvés dans le premier puits ont été effectuées. Cependant, neuf mois après la découverte de ces corps, les résultats de ces autopsies n'ont pas encore été transmis aux membres des familles, ni rendus publics. La seule information disponible provient de Radio France Internationale (RFI) qui a indiqué, le 25 novembre 2012, que : « Des balles ont été retrouvées sur trois des corps, mais tous présentent des lésions proches de celles causées par des armes à feu. Les balles vont être envoyées à un expert pour analyse et des expertises ADN sont prévues. Des prélèvements pourraient être effectués sur des proches de disparus du camp de Nahibly pour tenter d'identifier les victimes⁸ ». Néanmoins, à la connaissance d'AI et d'après les témoignages recueillis, aucun test ADN n'a été entrepris auprès des familles des disparus depuis l'attaque de Nahibly. Par conséquent, aucun des six corps n'a pu être scientifiquement identifié pour le moment et les familles attendent toujours que la vérité soit établie afin de pouvoir faire le deuil de leurs proches.

3.1.3 LA NON-RESTITUTION DES CORPS AUX FAMILLES

Il est également inquiétant de voir que, plus de neuf mois après la découverte des corps, ceux-ci n'ont toujours pas été remis aux familles et ce, malgré les demandes répétées de ces dernières.

Ainsi, le père d'Eric Yéhé Kah, dont le fils a disparu pendant l'attaque de Nahibly, a dit à Amnesty International :

« Ma femme pleure tout le temps parce que nous n'avons pas encore pu récupérer son corps. Nous avons besoin de l'enterrer de façon digne pour accepter qu'il soit parti ».

3.1.4 L'ABSENCE D'INVESTIGATIONS SUR LES AUTRES PUIITS

En octobre 2012, puis de nouveau en février 2013, une délégation d'Amnesty International a pu visiter une zone à Togueï où, selon des informations, 11 autres puits contiendraient des corps de personnes disparues. Les délégués ont interrogé des policiers et militaires onusiens qui faisaient partie du détachement de l'ONU chargé de garder les puits 7 jours sur 7 depuis mi-octobre 2012. Amnesty International a également interrogé des défenseurs des droits humains de la région et des proches des individus dont les corps avaient été retrouvés dans

le premier puits.

Une des personnes interrogées par Amnesty International, un défenseur des droits humains de la région, est lui-même descendu dans trois des puits avec une corde et a affirmé à Amnesty International qu'au moins un corps se trouvait dans chacun de ces trois puits. En raison du diamètre très étroit des puits, il n'a pas été en mesure de déterminer précisément le nombre de corps qui se pouvaient se trouver dans ces puits ; depuis lors, aucun progrès n'a été fait concernant l'exhumation de ces corps. Selon certaines sources, les autorités auraient des difficultés à obtenir et à acheminer l'équipement et les matériels nécessaires pour exhumer les corps des puits. Dans cette attente, du personnel de l'ONU demeure déployé 24 heures sur 24 pour garder les puits et s'assurer que ces sites ne soient l'objet d'aucune falsification ou intrusion. Amnesty International demeure vivement préoccupée par le manque de progrès significatifs dans l'investigation de ces autres puits.

3.1.5. LE REJET D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE INTERNATIONALE

Dans le rapport de février 2013 intitulé *La loi des vainqueurs*, Amnesty International a appelé à l'établissement d'une commission d'enquête internationale sur l'attaque contre le camp de Nahibly et les violations et atteintes aux droits humains qui en ont découlé. L'organisation a souligné à quel point il était important que soit mise en place une commission d'enquête internationale. Cette commission d'enquête - qui n'a pas pour objectif de se substituer aux procédures judiciaires - est particulièrement importante car l'attaque de Nahibly se situe dans le droit sillage d'autres violations et atteintes massives aux droits humains, telles que les centaines d'exécutions extrajudiciaires et de disparitions forcées à Duékoué de mars-avril 2011 sur lesquelles les autorités locales n'ont jamais mené d'enquête appropriée et pour lesquelles aucun individu n'a jamais été inculpé ni jugé.

Le lendemain de la publication du document d'Amnesty International, le ministre de la Justice ivoirien, Coulibaly Gnénéma, a rejeté, dans un entretien donné à un journal ivoirien, l'appel de l'organisation en faveur de l'ouverture d'une commission d'enquête internationale.

« La seule chose que nous ne comprenons pas fort bien dans ce rapport publié, c'est la mise en place d'une commission internationale qu'il demande. Nous n'en voyons pas la nécessité, encore moins l'utilité, sauf à partir d'une présomption de ce que les Ivoiriens ne sont pas en mesure de faire des enquêtes eux-mêmes. Nous avons donné la preuve par le passé avec la commission nationale d'enquête de ce que la Côte d'Ivoire est capable par elle-même de vérifier des faits et donner un rapport crédible⁹. »

Quelques mois plus tard, dans une lettre adressée à Amnesty International le 20 juin 2013, le ministre de la Justice ivoirien a fourni, un compte rendu détaillé de la position des autorités concernant les violations et atteintes aux droits humains commises à Nahibly¹⁰ :

Au sujet des responsabilités de l'attaque, le Ministre a souligné que :

« Quant au camp des déplacés de Nahibly, il me paraît excessif d'en faire porter la responsabilité aux Forces Républicaines de Côte d'Ivoire et aux « Dozos » d'autant plus qu'il ressort des témoignages des agents de l'ONUCI que c'est la population, excédée par les

exactions commises par les habitants du camp qui a décidé de le détruire. Il aurait été tout de même opportun de relever les abus de certains habitants de ce camp.

Par ailleurs, il a été établi à la suite d'une enquête administrative que les autorités de Duékoué ne disposaient pas d'assez de forces de l'ordre pour empêcher la destruction du camp au regard de l'importance numérique de la foule, par rapport aux éléments présents. Aussi, la spontanéité du mouvement n'a-t-il pas permis de prendre les dispositions préalables pour éviter cette situation. »

Amnesty International estime que les autorités avaient la responsabilité d'assurer la sécurité de ce camp de personnes déplacées. Or, des éléments de preuve convaincants recueillis par l'organisation indiquent que les forces civiles et militaires présentes sur les lieux de l'attaque n'ont pris aucune mesure pour prévenir celle-ci ou y mettre un terme.

Concernant la lenteur de l'enquête judiciaire, le ministre a mentionné le fait que les témoins et victimes avaient peur de répondre aux convocations de la justice.

« La lenteur des procédures de l'enquête est liée essentiellement aux problèmes d'audition des témoins et victimes qui ne répondent pas aux convocations des magistrats par soucis sécuritaires. Une amélioration des conditions sécuritaires pourrait accélérer le travail des enquêteurs. Le Gouvernement conscient de cette situation s'emploie à y remédier. »

Finalement, le ministre a souligné le fait que les procédures judiciaires avaient récemment connu des progrès significatifs :

« Quant à la lenteur reprochée à la justice, si elle semblait justifiée en son temps, force est de reconnaître que, depuis mon arrivée à la tête du département ministériel en charge de la justice, les procédures d'instruction des dossiers s'accélèrent. Il importe de relever que le système judiciaire ivoirien permet aux parties civiles de mettre en mouvement l'action publique. Il y a lieu d'inviter les uns et les autres à explorer cette voie. »

Or depuis la fin de la crise post-électorale en 2011, malgré quelques progrès des procédures judiciaires, le gouvernement ivoirien n'a pas encore fourni la preuve de sa volonté ni de sa capacité à veiller à ce que justice soit rendue dans les cas de violations graves des droits humains impliquant des forces gouvernementales. Cela est particulièrement le cas pour les violations et atteintes aux droits humains massives commises dans la région de Duékoué en mars-avril 2011.

Amnesty International demeure convaincue de la nécessité d'une commission d'enquête internationale sur l'attaque de Nahibly. La mise en place d'un mécanisme international constitue le seul moyen efficace de s'assurer qu'une enquête impartiale soit menée sur l'attaque et les atteintes aux droits humains commises dans son sillage.

Une enquête internationale pourrait aussi faire la lumière sur la question controversée et toujours non résolue du nombre de personnes tuées pendant l'attaque elle-même. Dans une lettre adressée à Amnesty International le 19 février 2013 (Voir Section 5), le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Côte d'Ivoire, M. Bert Koenders, a fait état de « au moins six » morts. C'est aussi le chiffre que le gouvernement ivoirien a fourni à plusieurs

reprises. Par ailleurs, le rapport du Secrétaire général au Conseil de Sécurité de l'ONU de décembre 2012 fait état de « *onze personnes tuées et de 56 blessées* » au cours de l'attaque¹¹. Les recherches menées par Amnesty International ont confirmé qu'au moins 14 personnes avaient été tuées durant l'attaque. Une commission d'enquête internationale contribuerait à faire la lumière sur le bilan humain de l'attaque.

4. UNE INSECURITÉ PERSISTANTE ET ALIMENTÉE PAR LA MILICE DES DOZOS

« Les Dozos contrôlent même des zones très éloignées du village et ils ne nous laissent pas retourner dans nos champs. »

Habitant de la région de Duékoué, mars 2013

Les faibles progrès accomplis dans le cadre de l'enquête sur l'attaque de Nahibly dans le courant de l'année écoulée alimentent le climat d'impunité persistante dans la région et ne font qu'encourager la perpétration de nouvelles violations et atteintes aux droits humains à l'Ouest, notamment par les milices Dozos.

Les Dozos, issus d'une puissante confrérie de chasseurs présente dans plusieurs pays de la sous-région¹², ont été progressivement impliqués dans le conflit ivoirien au cours de ces dix dernières années. Ils ont notamment assuré la sécurité des populations notamment dioulas qui faisaient régulièrement l'objet de menaces et d'attaques de la part des forces de sécurité et de milices loyales à l'ancien président Laurent Gbagbo. Ces chasseurs traditionnels, constitués en milice, ont régulièrement combattu aux côtés des Forces nouvelles (qui contrôlaient la moitié nord du pays depuis la tentative de coup d'État de 2002). Ils ont commis, notamment lors de la crise post-électorale de 2011, de graves atteintes aux droits humains y compris des homicides délibérés qui ont ciblé des personnes souvent uniquement en raison de leur appartenance ethnique¹³.

Depuis l'arrivée au pouvoir d'Alassane Ouattara, les Dozos ont pris une importance considérable, notamment dans l'ouest du pays où certains de leurs éléments rançonnent les populations et procèdent à des arrestations arbitraires en assumant un rôle autoproclamé de maintien de l'ordre.

Si les Dozos disposent d'une structure de commandement propre, l'État exerce néanmoins sur eux un certain contrôle. Amnesty International a recueilli des informations confirmant l'existence d'une étroite coopération et coordination entre les Dozos et les FRCI (notamment dans le cadre de nombreuses opérations conjointes). Par ailleurs, les Dozos reçoivent une assistance de la part des autorités sous forme d'équipements et d'armes.



Deux combattants parcourent les rues désertes de Duékoué quelques jours après les attaques en vue de la prise de contrôle de la ville fin mars-début avril 2011. Des centaines de Guérés ont été massacrés pour des raisons ethniques ou politiques. © Amnesty International

Amnesty International a exhorté les autorités ivoiriennes à mettre un terme au rôle de maintien de l'ordre joué par les Dozos – notamment aux barrages et aux postes de contrôle – et à s'assurer que tous les combattants dozos responsables d'atteintes aux droits humains soient traduits en justice. Le 5 juin 2012, le gouvernement ivoirien a publié une circulaire interministérielle à ce sujet précisant : « [À] partir du 30 juin 2012, toute personne n'appartenant pas aux Forces armées ou à la Police Nationale et prise en flagrant délit de contrôle routier sera interpellée et, le cas échéant, fera l'objet de poursuites judiciaires. » Cependant, à la connaissance d'Amnesty International, aucune mesure n'a été prise pour faire appliquer cette circulaire.

En février 2013, Amnesty International a rencontré des responsables du ministre de l'Intérieur à Abidjan. Les fonctionnaires ont déclaré à la délégation d'Amnesty International qu'un « *Projet de recensement des Dozos* » avait été lancé afin d'assurer le passage des Dozos sous l'autorité des sous-préfets, et afin que leurs armes soient enregistrées et confisquées.

Cependant, malgré ces engagements officiels, la situation sur le terrain demeure inchangée,

et les miliciens dozos continuent à jouer un rôle de force de sécurité et à commettre des atteintes aux droits humains dans la région de Duékoué, alimentant ainsi un sentiment d'insécurité parmi les populations globalement considérées comme des partisans de Laurent Gbagbo.

Les délégués d'Amnesty International ont pu évaluer ce climat de peur, en mars 2013, lorsqu'ils ont rencontré la mère d'Alain Téhé, qui a « disparu » après avoir été enlevé de l'hôpital de Duékoué par des soldats des FRCI, le 20 juillet 2012. Cette femme vit maintenant dans la clandestinité. Elle a quitté son village et a déménagé dans un autre lieu où les délégués l'ont rencontrée. Depuis la « disparition » de son fils, elle avait clairement exprimé sa volonté de faire pression pour que des enquêtes soient menées sur le sort réservé à son enfant. Elle avait rempli une déclaration confirmant l'identité de son fils après que le corps de celui-ci eut été retiré d'un puits le 11 octobre 2012. Elle a continué de faire pression sur les autorités afin d'obtenir des réponses. Cependant, peu de temps après, des amis et des voisins lui ont rapporté que des inconnus rôdaient dans son village et posaient des questions sur elle et sur ses déplacements. Elle se cache depuis novembre 2012 et a peur pour sa sécurité.

Les délégués d'Amnesty International ont aussi interrogé un grand nombre d'individus d'ethnie guérée, dans des villages de la région de Duékoué. Ceux-ci leur ont dit avoir encore peur de retourner dans leurs champs se situant à moins de trois ou cinq kilomètres de villes ou de villages. Ils ont fait état de la présence de patrouilles régulières et du maintien de barrages tenus par des Dozos. Ils ont indiqué avoir été harcelés, menacés, et parfois battus, par des membres de la milice des Dozos qui leur dérobent régulièrement de l'argent. Les victimes de ces actes ne signalent pas ces incidents aux autorités locales de peur que cela ne les expose à d'autres dangers.

Un habitant a dit à la délégation d'Amnesty International, en mars 2013 :

« Les Dozos contrôlent même des zones très éloignées du village et ils ne nous laissent pas retourner dans nos champs. Mon fils a été battu, il y a deux semaines, quand il a essayé de retourner sur notre champ. Nous ne sommes pas retournés sur nos champs depuis l'an dernier. Ils lui ont dit qu'il n'avait pas intérêt à revenir. On ne peut pas faire confiance aux FRCI pour nous aider, parce qu'ils sont tous amis entre eux. Et la police ne fait rien ici. »

Au cours des deux dernières années, Amnesty International a souligné, à plusieurs reprises, que les Dozos ne devaient jouer aucun rôle, qu'il soit officiel ou non, dans le maintien de l'ordre et de la sécurité, à moins que cela ne soit clairement établi dans la loi, au sein d'un cadre légal bien précis établissant leurs pouvoirs et leurs responsabilités. Amnesty International demeure préoccupée par le fait que les Dozos qui se seraient rendus responsables d'atteintes aux droits humains par le passé n'ont toujours pas été inculpés ni jugés.

Ce climat d'insécurité est également présent à Abidjan. Amnesty International s'inquiète ainsi des menaces dont les membres d'Amnesty International Côte d'Ivoire ont été victimes dans la capitale économique du pays. Le 27 février 2013, le lendemain de la conférence de presse, organisée par Amnesty International à Abidjan, pour le lancement du rapport, *La loi des vainqueurs*, un groupe de quatre hommes armés s'est présenté devant les bureaux

d'Amnesty International Côte d'Ivoire aux environs de 18 heures. Ce jour-là, le bureau avait fermé à 15 heures, il n'y avait donc personne sur place. Un témoin, qui a vu ces hommes, a déclaré que ceux-ci avaient violemment frappé à la porte d'entrée du bureau. Ils ne sont partis qu'après un certain temps. Un témoin a informé les forces de maintien de la paix de l'ONU de la venue de ces hommes. Amnesty International a aussi informé les fonctionnaires du bureau du ministre de l'Intérieur. Les membres des forces de maintien de la paix de l'ONUCI et la police nationale ivoirienne ont effectué des visites et des patrouilles dans le bureau, le 28 février. Les hommes armés ne sont pas revenus. Amnesty International s'inquiète du fait que cet incident puisse avoir un lien avec le lancement du rapport le jour précédent.

5. LA RÉPONSE DE L'ONUCI À AMNESTY INTERNATIONAL

« [II] est clair que les autorités ivoiriennes ne sont pas intervenues à temps pour faire face aux préoccupations qui régnaient dans le camp en termes de sécurité. »

Bert Koenders, chef de l'ONUCI, dans une lettre à Amnesty International, février 2013

Dans le rapport *La Loi des Vainqueurs*, Amnesty International s'est dit préoccupée par le fait que le contingent de l'ONUCI, présent au camp au moment de l'attaque, avait été incapable de protéger et d'assurer la sécurité des résidents du camp lors de l'attaque.

Amnesty International a eu de nombreuses rencontres et échanges avec des responsables politiques et militaires de l'ONUCI à propos de l'attaque de Nahibly. Le 19 février 2013, l'organisation a reçu une réponse écrite et détaillée de la part de Bert Koenders, Représentant spécial du Secrétariat général des Nations unies en Côte d'Ivoire et chef de l'ONUCI¹⁴.

M. Koenders a souligné que l'ONUCI partageait les principales inquiétudes d'Amnesty International concernant l'absence de véritables enquêtes sur l'attaque du camp de Nahibly et la nécessité de vérité et de justice.

« Nous partageons vos sérieuses inquiétudes concernant les événements de Nahibly, à savoir les défaillances qui ont entraîné la destruction du camp, la mort d'au moins six résidents, le déplacement réitéré des personnes déplacées et le manque de progrès dans la clarification des faits constitutifs de l'attaque, la question de la traduction des responsables en justice et la fourniture de réparations aux victimes. L'ONUCI partage votre avis sur le fait que cette attaque constitue une importante violation des droits humains et du droit humanitaire et que tout doit être fait pour révéler la vérité. »

Dans sa lettre à Amnesty International, M. Koenders fournit également une évaluation de la nature des menaces sécuritaires qui pesaient sur le camp de personnes déplacées durant les semaines et mois précédant l'attaque.

« Les principaux problèmes de sécurité [...] concernaient la gestion des populations dans le camp, et surtout la montée de la criminalité qui menaçait de façon croissante autant les personnes déplacées que les travailleurs humanitaires ». [Par conséquent, l'évaluation menée par l'ONUCI] a conclu que la principale menace pour les civils dans le camp était l'insécurité causée par les gangs criminels à l'intérieur ; en réalité, ni l'ONUCI ni aucun autre acteur national ou international ne considérait qu'une attaque venue de l'extérieur, par une foule de plus de 1 000 résidents de la zone, était possible ».

Certes, Amnesty International reconnaît que l'insécurité provenait effectivement en partie du fait que certaines personnes soupçonnées d'être responsables d'actes de violence (y compris de vols et des viols) vivaient apparemment dans le camp de Nahibly de manière permanente ou occasionnelle. Cependant, l'organisation a également recueilli des informations indiquant que cette attaque avait eu lieu dans un contexte de stigmatisation croissante des personnes déplacées alimenté autant par les autorités politiques et militaires ivoiriennes que par certaines couches de la population. Cette stigmatisation croissante n'était pas seulement engendrée par la perception générale considérant ce camp de personnes déplacées comme étant « rempli de bandits ». Ceci s'est aussi caractérisé par des moqueries et des insultes nourries par le fait que les personnes déplacées étaient principalement issues du groupe ethnique des Guérés et globalement considérées comme des partisans de l'ancien président Gbagbo. Un ancien résident du camp a dit à Amnesty International : *« Les Dozos et des habitants des villages environnants ne cessaient de nous dire : "C'est à cause de Gbagbo que vous êtes là, on va vous tuer" »*. Plusieurs sources ont également indiqué à Amnesty International que, dans les semaines qui ont précédé l'attaque, il était devenu très courant d'entendre parler de la nécessité de faire « disparaître » le camp de Nahibly.

Sur la base de plusieurs rencontres qu'Amnesty International a eues avec des responsables politiques et militaires ivoiriens, il semble que cette atmosphère d'hostilité envers les personnes déplacées vivant à Nahibly n'avait pas suscité d'inquiétude majeure parmi les forces de sécurité ivoiriennes. Cette situation n'a, semble-t-il, pas non plus joué un rôle prédominant dans la détermination du niveau et de la nature des dispositifs de sécurité de l'ONUCI. M. Koenders a expliqué que l'ONUCI *« avait exceptionnellement fourni 14 membres des forces de maintien de la paix afin de gérer 6 tours de contrôle, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, construites autour du camp afin de surveiller le flux des personnes déplacées à l'intérieur et à l'extérieur du camp, tandis que la responsabilité globale de protéger les personnes déplacées relevait du gouvernement ivoirien »*. M. Koenders a expliqué que ni les membres des forces de maintien de la paix se trouvant dans les tours de contrôle, ni les 12 policiers de l'ONUCI n'étaient *« en mesure de contrôler ou de gérer des foules, et n'étaient ni formés ni équipés pour de telles tâches. »*

Le fait que l'ONUCI ait compté sur les autorités ivoiriennes pour protéger les personnes déplacées constitue un élément troublant, étant donné le tragique précédent que constituent les événements de Duékoué en mars et avril 2011, lorsque des soldats des FRCI et des milices Dozos ont attaqué et tué des centaines de personnes globalement considérées en raison de leur ethnie comme des partisans de Laurent Gbagbo. Dans ce contexte, et étant

donné l'hostilité prédominante envers les personnes déplacées vivant dans le camp, Amnesty International est préoccupée par le fait que l'ONUCI espérait pouvoir compter sur les militaires et policiers ivoiriens pour assurer l'essentiel de la protection du camp.

De plus, l'ONUCI était consciente des insuffisances des mécanismes de sécurité mis en place par les autorités locales. M. Koenders remarque en effet que *« le maintien de la sécurité nécessitait que les autorités locales établissent une présence de la police ivoirienne à l'intérieur du camp, comme demandé par les administrateurs du camp et l'ONUCI quelques semaines avant l'attaque. Cependant le gouvernement n'a jamais mis en œuvre cette requête en matière de sécurité malgré des demandes répétées. La police nationale n'a jamais été déployée à l'intérieur du camp »*.

Malgré cette preuve supplémentaire de la réticence et de l'incapacité du gouvernement ivoirien à assurer la sécurité des personnes déplacées, l'ONUCI est restée d'avis que les policiers de l'ONUCI déployés à l'intérieur du camp avaient *« d'abord pour tâche principale de soutenir leurs homologues de la police nationale »*. Tout ceci a placé les militaires et policiers de l'ONUCI dans une situation intenable lorsque l'attaque est survenue de façon soudaine et inattendue. Non seulement les forces de sécurité ivoiriennes n'ont pas été en mesure de protéger les personnes déplacées, pire, certains de ses membres se sont même joints à l'attaque. Cette absence de protection des personnes déplacées par l'ONUCI fait écho aux tueries de mars/avril 2011 à Duékoué qui ont eu lieu alors qu'une base de l'ONUCI se trouvait à 1 km du lieu où la plupart des exécutions se sont déroulées.

M. Koenders souligne qu'un compte rendu interne a approuvé les actions prises par les militaires et policiers de l'ONUCI au moment de l'attaque.

“À ce moment-là, aucun des agents de sécurité n'était en position de répondre aux défis posés par la nature de l'assaut. Les membres des forces de maintien de la paix de l'ONUCI ont activement essayé de prévenir les attaques mais ont explicitement évité d'utiliser la force létale contre les assaillants au vu du risque élevé du nombre important de morts que cela pourrait causer parmi le grand nombre de civils. Notre compte rendu interne soutient cette décision ».

Ce compte rendu interne n'a pas été rendu public. Ainsi, il n'est pas possible de connaître les raisons pour lesquelles les craintes concernant le recours à la force létale contre les assaillants l'ont emporté sur les préoccupations liées à la menace mortelle que les assaillants représentaient pour les personnes déplacées. À cela, il faut ajouter les informations très inquiétantes indiquant que les forces de l'ONUCI auraient refusé de porter secours à un certain nombre de personnes déplacées venues leur demander de l'aide. Amnesty International a, en effet, reçu beaucoup de témoignages de déplacés décrivant comment des policiers de l'ONUCI basés dans le camp de Nahibly leur avaient tourné le dos quand les personnes déplacées étaient venues leur demander de l'aide. Plusieurs personnes ont aussi décrit à Amnesty International qu'elles avaient été battues ou avaient vu d'autres se faire battre, sous les yeux de policiers de l'ONUCI qui ne seraient pas intervenus.

Amnesty International a évoqué ces allégations auprès de l'ONUCI. Dans sa lettre, M. Koenders a souligné le fait que *« alors qu'une partie de la population percevait l'ONUCI comme faisant partie du dispositif de sécurité du camp, cette responsabilité était du ressort*

des autorités ». Il a ensuite remarqué que « l'enquête de l'ONUCI n'avait pas révélé que les personnes déplacées cherchant une protection avaient été physiquement repoussées par l'ONUCI ».

L'ONUCI partage les préoccupations d'Amnesty International concernant les défaillances dont sont responsables les autorités ivoiriennes. M. Koenders remarque *« qu'il est clair que les autorités ivoiriennes ne sont pas intervenues à temps pour faire face aux préoccupations qui régnaient dans le camp en termes de sécurité »*. Il ajoute qu'il a personnellement *« critiqué la lenteur de l'enquête et qu'il a offert le soutien technique de l'ONUCI et a proposé d'assurer la sécurité des magistrats et procureurs impliqués »*.

M. Koenders indique que *« les leçons tirées de l'attaque alimentent la révision constante de la stratégie de protection des civils de la Mission ainsi que les modalités de sa mise en œuvre, et ce, afin de mieux faire face aux besoins existants en matière de sécurité de façon intégrée »*. Amnesty International salue ce processus de révision de la stratégie de protection des civils et exhorte également l'ONUCI à publier les résultats de l'enquête interne sur l'attaque de Nahibly. Il est essentiel que l'ONUCI, dans le cadre de ce processus d'évaluation, admette que, à l'heure actuelle il n'est pas possible de compter sur les forces de sécurité ivoiriennes pour assurer la protection des personnes vulnérables accusées ou soupçonnées d'être des partisans de l'ancien président Gbagbo. Au mieux, les forces de sécurité ivoiriennes risquent de laisser les Dozos ou d'autres couches de la population harceler en toute liberté les personnes perçues comme des « ennemis » ; au pire, elles pourraient être directement impliquées dans des attaques et des violations des droits humains. Ce constat doit constituer un élément central de l'actuelle révision de la stratégie de protection des populations de l'ONUCI afin que cette dernière puisse mieux remplir son mandat.

6. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Un an après l'attaque contre le camp de Nahibly, les autorités ivoiriennes n'ont fait aucun progrès notable dans l'enquête concernant les crimes commis pendant cette attaque. Certes, Amnesty International salue l'exhumation, en octobre 2012, de corps se trouvant dans un puits à Togoeï ainsi que le fait que le juge d'instruction, en charge de l'investigation sur l'attaque de Nahibly, se soit rendu, bien que tardivement, sur place et ait interrogé des membres des familles des victimes. Cependant, ces faibles progrès ne sont pas assez significatifs ni suffisants. Ainsi, aucun des auteurs présumés des actes commis durant et après l'attaque de ce camp n'a eu à rendre des comptes devant la justice. De façon plus urgente encore, les résultats des autopsies n'ont pas encore été dévoilés et les corps n'ont été ni identifiés, ni restitués aux familles.

De manière générale, Amnesty International demeure préoccupée par le fait que le gouvernement n'a pas veillé à ce que les membres des FRCI ou de la milice Dozos responsables des crimes commis pendant la crise post-électorale, y compris des crimes contre l'humanité, répondent de leurs actes devant la justice.

Cette impunité est d'autant plus troublante que, depuis la fin de la crise post-électorale en 2011, les forces de sécurité et les Dozos ont continué à commettre des violations et atteintes aux droits humains à l'encontre de partisans avérés ou présumés de l'ancien président Laurent Gbagbo. Le caractère unilatéral des arrestations, des mises en détention et des poursuites effectuées en lien avec les violences post-électorales - pour beaucoup vraisemblablement arbitraires - accroît le sentiment de marginalisation et d'injustice ressenti par les groupes ethniques et les membres des partis politiques fidèles ou perçus comme affiliés à l'ancien président Laurent Gbagbo.

Amnesty International réitère son appel au gouvernement afin que celui-ci mette en œuvre les recommandations formulées dans le rapport *La loi des vainqueurs*. Amnesty International appelle en particulier le gouvernement à :

- Donner son accord pour la mise en place d'une commission d'enquête internationale sur l'attaque du camp de personnes déplacées de Nahibly ; cette commission ne doit pas se substituer à une détermination judiciaire de culpabilité ou d'innocence, et ni à une réparation pleine et entière des victimes et leurs familles.
- Veiller à ce que des enquêtes exhaustives et impartiales soient menées sans délai sur tous les sites où les corps de personnes disparues après l'attaque de Nahibly auraient été jetés.
- Prendre des mesures immédiates pour mettre un terme au rôle de maintien de

l'ordre et de la sécurité joué par les Dozos, et s'assurer que tous les allégations d'atteintes aux droits humains qui auraient été commises par les Dozos fassent l'objet sans délai d'enquêtes exhaustives, indépendantes et impartiales.

- Rendre public l'intégralité le rapport de l'Enquête sur les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire survenues dans la période du 31 octobre 2010 au 15 mai 2011, publié en juillet 2012.
- Élaborer un plan d'action pour assurer la sécurité des témoins oculaires et des membres des familles de victimes de violations et atteintes aux droits humains commis durant et après l'attaque contre le camp de Nahibly.

Amnesty International appelle aussi les autorités ivoiriennes à :

- Ratifier ou adhérer, sans délai, à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, sans émettre aucune réserve ou déclaration s'assimilant à une réserve sur la ratification ou l'adhésion et faire les déclarations contenues dans l'article 31 et 32 de la Convention reconnaissant ainsi la compétence du Comité des disparitions forcées à recevoir et considérer les communications des victimes ou déposées en leur nom ou de tout autre État partie, et d'incorporer la Convention dans le droit national¹⁵.
- Adhérer, sans délai, au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Amnesty International appelle la communauté internationale à :

- Coopérer avec le gouvernement de Côte d'Ivoire pour mettre en place une commission d'enquête internationale sur l'attaque contre le camp de personnes déplacées de Nahibly en juillet 2012.
- Continuer à fournir un soutien technique et logistique aux autorités ivoiriennes pour garantir l'avancement rapide des enquêtes sur les attaques de Nahibly.
- Rendre public les résultats du compte rendu interne de l'ONUCI sur le comportement du personnel militaire et de police de l'ONUCI pendant l'attaque contre Nahibly.

NOTES

¹ Un défenseur des droits humains, interviewé par Amnesty International près du lieu de l'ancien camp de personnes déplacées de Nahibly, hors de Duékoué, le 2 mars 2013.

² Terme qui, selon les circonstances, désigne toute personne portant un patronyme musulman et originaire du nord de la Côte d'Ivoire ou des États de la sous-région, notamment le Mali, le Burkina Faso, la Guinée et le Sénégal. Au cours de la dernière décennie, les Dioulas étaient globalement considérés comme des partisans d'Alassane Ouattara, ce qui a entraîné des discriminations et des attaques à leur encontre menées par les forces de sécurité et les partisans de l'ancien président Laurent Gbagbo.

³ Voir le rapport d'Amnesty International, *Côte d'Ivoire. La loi des vainqueurs. La situation des droits humains deux ans après la crise post-électorale*, 26 février 2013, AFR 31/001/2013, disponible sur : <http://www.amnesty.fr/Documents/Cote-d-Ivoire-La-loi-des-vainqueurs>

⁴ Amnesty International, *La Loi des vainqueurs*, p.54.

⁵ Voir <http://www.rfi.fr/afrique/20130606-cote-ivoire-onu-nahibly-duekoue-koenders>

⁶ Amnesty International, *La loi des vainqueurs*, p.48-50.

⁷ Voir les documents de la FIDH : *Côte d'Ivoire : la justice pour combattre les violations des droits de l'Homme et l'insécurité*, disponible sur <http://www.fidh.org/Cote-d-Ivoire-la-justice-pour-12352>, *Côte d'Ivoire / Attaque du camp de Nahibly : une occasion de rendre justice*, disponible sur http://www.fidh.org/IMG/pdf/civ_rapport_nahibly_mars2013-2.pdf et *Côte d'Ivoire : Timides avancées judiciaires dans l'affaire de l'attaque du camp de Nahibly*, disponible sur www.fidh.org/Cote-d-Ivoire-Timides-avancees-judiciaires-dans-l-affaire-de-l-attaque-du-13103.

⁸ Radio France Internationale, Fosse commune de Duékoué : l'ONU demande au gouvernement ivoirien d'accélérer l'enquête, 25 novembre 2012, disponible sur : <http://www.rfi.fr/afrique/20121125-fosse-commune-duekoue-onu-demande-acceler-enquete>.

⁹ Coulibaly Gnénéma (Ministre de la Justice) : « la Côte d'Ivoire est capable de fournir elle-même un rapport crédible », L'expression, 27 février 2013, disponible sur <http://news.abidjan.net/h/452819.html>.

¹⁰ Cette lettre était datée du 18 février 2013 mais a été envoyée le 21 juin 2013 (date figurant dans le cachet de la poste).

¹¹ Conseil de Sécurité de l'ONU, Trente et unième rapport périodique du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, Doc. ONU S/2012/964, 31 décembre 2013, paragraphe 3.

¹² Héritiers d'une tradition millénaire, les Dozos (ou « doson »), qui signifie en bambara « celui qui rentre à la maison après avoir chassé en forêt », constituent une confrérie de chasseurs très puissante et soudée, largement représentée au Mali, en Guinée, au Burkina Faso, au Sénégal, au Niger et en Côte d'Ivoire.

¹³ Amnesty International, « Ils ont regardé sa carte d'identité et l'ont abattu ». *Retour sur six mois de violences post-électorales en Côte d'Ivoire.*, 25 mai 2011, AFR 31/002/2011, disponible sur <http://www.amnesty.org/en/library/info/AFR31/002/2011>.

¹⁴ Lettre à Salil Shetty, Secrétaire Général, Amnesty International d'Albert Gerald Koenders, Représentant Spécial du Secrétaire Général de l'ONU en Côte d'Ivoire, 19 février 2013.

¹⁵ Voir Amnesty International : Pas d'impunité pour les disparitions forcées. Listes des principes à respecter en vue d'une application efficace de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (IOR 51/006/2011) disponible sur <https://www.amnesty.org/en/library/asset/IO51/006/2011/en/66282ecd-5087-4467-88a2-dc7709ae5755/ior510062011en.pdf>.

AMNESTY
INTERNATIONAL



www.amnesty.org